

La France prête à renvoyer un Iranien condamné à mort

Les autorités françaises sont prêtes à expulser en Iran un jeune homme qui risque la peine capitale. Elles ne croient pas à sa condamnation.

En Iran, Sakineh Mohammadi Ashtiani vient d'échapper à la peine de mort. Sa condamnation a été commuée, hier, en dix ans de réclusion. En France, l'Iranien Reza B*, condamné dans son pays à la pendaison pour avoir consommé trois fois de l'alcool, vient de se voir refuser l'asile. Une « invitation à quitter le territoire » lui pend au nez. « *Il sera alors expulsable vers son pays d'origine, vers la mort* », indique son avocate, **Me Marie Dosé**.

Jeune et jadis fortuné, Reza B. a tout laissé derrière lui : ses proches, ses entreprises, sa fortune. Ses comptes bancaires ont été gelés. Le moindre contact avec lui est considéré comme criminel. 80 coups de fouet pour sa femme. Depuis sa fuite, la police s'est rendue à six reprises chez son père, réclamant à chaque fois au vieil homme qu'il atteste, sous serment, « *n'avoir aucun contact avec son fils et ne pas savoir où il est.* » Ses amis se sont détournés de lui. L'épouse de Reza B. l'accompagne dans son exil. Condamnée à 80 coups de fouet « *pour avoir participé à une fête organisée par son mari pour son anniversaire* », la jeune femme est, depuis l'exécution de la sentence, « *psychologiquement très fragile.* » Reza, lui, a mieux tenu le choc. « *J'avais ma chemise. Cela n'était pas trop douloureux* », indique-t-il. En juillet, parce qu'il ne supportait plus d'être devenu « *un poids* » pour les siens, Reza B. a tenté de se suicider en se jetant dans le canal de l'Ourcq. Alertés par des passants inquiets, les pompiers l'ont retenu in extremis.

Reza B. ment-il ? A-t-il inventé sa condamnation à mort ? Chargés d'accorder ou de refuser les demandes d'asile en France, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), puis la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le pensent. Sans avoir rien vérifié, les deux organismes ont successivement mis en doute « *l'authenticité* » de sa situation. « *La dictature de l'intime conviction, dans des dossiers pareils, est une pure indécence, s'emporte Me Marie Dosé. On ne vérifie rien mais on décide, sur une simple impression, de renvoyer quelqu'un à la pendaison.* »

* Le prénom a été changé.